



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée
12 avril 2013
Français
Original: anglais

Comité de la science et de la technologie

Troisième session extraordinaire

Bonn, 9-12 avril 2013

Point 4 de l'ordre du jour

Examen et évaluation des informations scientifiques reçues des Parties et d'autres entités faisant rapport, en particulier sur les indicateurs d'impact relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)

Examen et évaluation des informations scientifiques reçues des Parties et d'autres entités faisant rapport, en particulier sur les indicateurs d'impact relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention

Document présenté par le Président du Groupe de contact à composition non limitée chargé de l'examen par le Comité de la science et de la technologie des informations scientifiques relatives aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie

1. Dans la décision 12/COP.9, la Conférence des Parties a demandé au Comité de la science et de la technologie (CST) de contribuer aux travaux du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en examinant et en évaluant les informations scientifiques reçues des Parties et d'autres entités présentant des rapports, en particulier sur les indicateurs d'impact relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie).

2. Le présent document récapitule les idées, suggestions et propositions avancées par diverses délégations pour faire le point sur les indicateurs d'impact à la troisième session extraordinaire du CST. Il recense les mesures que les Parties et les autres acteurs concernés, notamment les institutions et les organes subsidiaires de la Convention, pourraient prendre pour améliorer la portée et la compatibilité des ensembles de données au niveau mondial, après examen et décision par la Conférence des Parties et conformément aux dispositions de la Convention.

3. Le CST a pris note de la synthèse et de l'analyse préliminaire des informations communiquées par les pays parties touchés au sujet des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie, figurant dans le document ICCD/CRIC(11)/8-ICCD/CST(S-3)/6 et Corr.1.

4. Le cycle 2012-2013 de présentation et d'examen des rapports est le premier cycle organisé dans le cadre de la Convention depuis l'adoption de la Stratégie dans lequel il a été demandé aux pays parties touchés de fournir des informations au sujet des indicateurs d'impact applicables aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3. Il avait donc pour objet d'établir un niveau de référence au regard duquel les évaluations futures de la mise en œuvre de la Convention devraient être effectuées, qu'il s'agisse de la réalisation des objectifs stratégiques ou de l'impact escompté.

5. Au total, 71 pays, soit environ 42 % de tous les pays parties touchés, ont fourni des informations sur les indicateurs d'impact. Cependant, toutes les Parties n'ont pas communiqué les informations requises, ce qui se traduit par une couverture globale des données comprise entre 7 et 36 %, en fonction de la question considérée. Le CST a constaté que le secrétariat ne pouvait en tirer qu'un ensemble initial incomplet de données de référence en raison de la quantité relativement faible de données disponibles, de problèmes techniques liés au portail PRAIS, de l'absence de normalisation et, partant, de la portée limitée des données au niveau mondial. Certaines Parties ont donc recommandé de rendre le portail PRAIS plus convivial et d'encourager les pays parties touchés à présenter leur rapport et/ou à modifier leurs réponses sur les objectifs stratégiques 1, 2 et 3 même si la date limite officielle était dépassée, en vue d'élargir les ensembles de données de référence et de permettre à terme une analyse des tendances. Les pays parties touchés devraient également être invités à recourir plus largement aux données de l'Organisation des Nations Unies et d'autres sources internationales dans les cas où les informations provenant de sources nationales font défaut.

6. Ce premier cycle de présentation de rapports au moyen d'indicateurs d'impact s'est déroulé dans des délais restreints. Il n'a fait l'objet d'aucune assistance technique de la part d'institutions spécialisées au niveau sous-régional/régional et l'octroi de fonds à l'appui de ce processus au niveau national a été tardif, voire inexistant. Certaines Parties ont donc recommandé que les partenaires de développement et les mécanismes financiers de la Convention, notamment le Fonds pour l'environnement mondial, envisagent d'accorder une aide technique et financière supplémentaire pour que les pays parties touchés soient mieux à même d'établir des rapports au moyen d'indicateurs d'impact, de façon à harmoniser, entre autres, les définitions et les méthodes à employer au niveau national.

7. Compte tenu du défaut de concordance entre les données communiquées et de leur piètre comparabilité, des Parties ont noté que, même si les informations recueillies à la faveur de la présentation de rapports étaient d'une importance cruciale pour évaluer la mise en œuvre de la Convention au regard de ses objectifs stratégiques, il était difficile d'intégrer ces informations au niveau mondial. Certaines Parties ont recommandé que les organisations, institutions et partenaires pertinents aux niveaux mondial et régional ayant des compétences en matière de surveillance et d'évaluation de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse (DDTS) soient invités à apporter leur concours aux Parties et aux régions afin de combler les lacunes en matière de connaissances dans l'optique des rapports à présenter, de façon à faciliter l'intégration des données permettant d'évaluer la dégradation des terres à l'échelle planétaire. Une contribution serait ainsi apportée à la mise en œuvre d'une des dispositions du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), L'avenir que nous voulons (par. 206). À cette fin, des travaux complémentaires consacrés à la mise en place d'un partenariat institutionnel ainsi qu'au partage et à l'intégration des données pourraient aussi faire l'objet d'une collaboration interinstitutions. Plusieurs Parties ont en outre suggéré que le CST envisage de passer en revue les publications pertinentes et les initiatives en cours, dont la préparation du nouvel atlas mondial de la désertification.

8. En prévision de futurs cycles de présentation de rapports, certaines Parties ont recommandé que le secrétariat améliore le modèle de rapport et complète le manuel pour l'établissement de rapports en y incluant davantage de détails et des indications, par indicateur, concernant les méthodes de collecte de données et les sources de données disponibles.

9. Le CST a noté que, faute d'une définition commune et de critères communs permettant de recenser et de délimiter les zones touchées par les phénomènes de DDTS, les données n'étaient guère comparables. Certaines Parties ont recommandé que les pays parties touchés soient encouragés à recourir à une démarche commune cohérente pour circonscrire les zones touchées, en prenant en considération les conclusions que formulerait le Groupe consultatif spécial d'experts techniques. L'important était que les estimations de l'ampleur des phénomènes de DDTS satisfassent à des normes uniformes de qualité pour toutes les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional et soient comparables d'un pays à l'autre.

10. Le CST a constaté que très peu de pays avaient communiqué des données complètes et de qualité sur le taux de pauvreté. Par exemple, 7 % de l'ensemble des pays parties touchés ont fourni des données sur le taux de pauvreté dans les zones touchées. Un tel état de choses peut être la conséquence de lacunes dans l'identification des zones touchées au niveau national, mais il est dû également à la quantité restreinte de données propres à ces zones. Certaines Parties ont mis l'accent sur les difficultés rencontrées dans la collecte de données appropriées au niveau local. Cependant, vu l'importance de cet indicateur au regard de l'objectif stratégique 1, des Parties ont recommandé que les pays parties touchés envisagent de consacrer des efforts supplémentaires à l'élargissement de la portée des données à référence spatiale relatives aux zones touchées, en particulier celles qui sont liées à des variables socioéconomiques, afin de faciliter l'interprétation ultérieure des indicateurs d'impact permettant d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention.

11. Le CST a noté que, même si la plupart des pays ayant communiqué des rapports avaient utilisé les méthodes disponibles, largement acceptées, de classification du couvert terrestre (dont le système de classification de l'occupation des sols (LCCS) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et/ou la base de données du système de coordination de l'information sur l'environnement (CORINE) concernant la couverture du sol, parmi d'autres), certains pays parties touchés avaient communiqué des données portant sur différents types de couvert terrestre qui n'étaient pas directement comparables. Plusieurs Parties ont donc recommandé de retenir de grands types de couvert terrestre (fondés sur les systèmes déjà établis et internationalement reconnus de classification de l'occupation du sol) que les pays parties touchés pourraient utiliser pour rendre compte de l'état du couvert.

12. Le CST a noté que 12 pays parties touchés (soit environ 17 % des pays ayant soumis un rapport) avaient fourni des données sur la productivité des sols. Compte tenu de ce faible taux de réponse et du fait que les pays n'utilisent pas tous les mêmes méthodes pour mesurer et évaluer la productivité des sols, il s'avérait nécessaire de prendre des mesures à la fois pour accroître le taux de réponse et pour améliorer la comparabilité des données. Certaines Parties ont donc recommandé que les pays qui soumettent des rapports envisagent de retenir une méthode commune pour la présentation d'informations sur la productivité des sols, en se fondant sur des ensembles de données aisément disponibles et internationalement reconnus.

13. Le CST a constaté que les informations de référence nécessaires pour mesurer les progrès accomplis par les Parties dans la réalisation de l'objectif stratégique 3 n'avaient pas été recueillies, faute d'indicateurs obligatoires pour cet objectif stratégique. Certaines Parties ont donc recommandé que le CST définisse un ou plusieurs indicateurs obligatoires appropriés relatifs à l'objectif stratégique 3 pour le prochain cycle de présentation de rapports.

14. Le CST a noté que 10 pays (6 % de l'ensemble des pays parties touchés) avaient communiqué des informations sur des indicateurs facultatifs supplémentaires ayant trait aux trois objectifs stratégiques. Pour faire en sorte que les informations communiquées par les Parties dénotent non seulement les réalités mondiales mais également la situation constatée aux niveaux national et local, plusieurs Parties ont estimé que l'ensemble minimum d'indicateurs harmonisés au niveau mondial devait être systématiquement complété par des renseignements et des indicateurs pertinents aux niveaux régional, national et/ou local.
